



# Contrat de canal du Rhône au Rhin Branche Sud 2023-2033

DOSSIER PRESSE – VENDREDI 19 AVRIL 2024

Au relais nautique intercommunal de la Porte d'Alsace,  
Pont du Canal à Wolfersdorf

CONTACT PRESSE

**Orlane FOUCAULT**

Attachée de presse m2A

06 45 86 16 47

[orlane.foucault@m2A.fr](mailto:orlane.foucault@m2A.fr)



# Sommaire

Un Contrat de canal pour redynamiser l'attractivité du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud	03
11,5 M€ d'investissements dans l'infrastructure du Canal	05
Un tourisme fluvestre à développer le long du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud	08
Un Contrat de canal multipartenarial	12

# UN CONTRAT DE CANAL POUR REDYNAMISER L'ATTRACTIVITÉ DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN BRANCHE SUD

**Afin de redynamiser le Canal entre Mulhouse et Montreux-Jeune, aujourd'hui peu emprunté, un contrat de canal a été élaboré afin de favoriser l'attractivité touristique de l'itinéraire et du territoire. Ce contrat, signé le vendredi 18 avril 2024, mobilise l'Etat, Voies Navigables de France, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté de communes Sundgau et la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour la période 2023-2033 et affirme leur volonté commune de travailler collectivement en faveur de l'avenir du canal.**

Le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud est la porte d'entrée et la desserte fluviale du territoire en le bassin du Rhin et les bassins de navigation du sud.

**Afin d'assurer la conservation du caractère navigable de cet itinéraire pour la plaisance et de préserver le système de gestion hydraulique, la Région Grand Est et Voies navigables de France (VNF) proposent un dispositif sur 10 ans pour permettre d'investir collectivement dans l'infrastructure afin de maintenir la navigabilité du Canal entre Mulhouse et Montreux-Jeune, qui a fait l'objet de la signature d'une convention le 24 février 2022 visant à mettre en place des contrats de développement des territoires fluviaux.**

Opérateur national du réseau fluvial, VNF prend à sa charge 100% des moyens de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour assurer le niveau de service qui correspond à la demande actuelle sur chacun des secteurs considérés par le partenariat. Il s'agit de prendre en charge principalement la gestion hydraulique, mission fondamentale et indispensable à tout projet sur ces canaux, l'entretien des ouvrages liés, et également celui du domaine public fluvial.

Le contrat de canal et de territoire vise à restaurer une dynamique d'activité sur les canaux en bâtissant une offre globale attractive. Cette offre s'appuiera notamment sur des niveaux de service adaptés (maintenance renforcée, capacité de navigation accrue) pour lesquels **la Région Grand Est et Voies Navigables de France apporteront 70% du financement supplémentaire** nécessaire, soit respectivement 50% et 20%.

Les territoires traversés s'engagent quant à eux à :

- participer à hauteur de 30% des coûts d'investissement dans l'infrastructure permettant le maintien de la navigabilité,
- porter des projets de valorisation touristique du canal, qui seront eux-mêmes soutenus financièrement par la Région à hauteur de 20 à 50%

L'ensemble des partenaires signataires du Contrat de canal s'engagent ainsi pour la préservation de ce linéaire de Canal situé entre Mulhouse et Montreux-Jeune, autour de deux objectifs, touchant l'infrastructure et le tourisme.

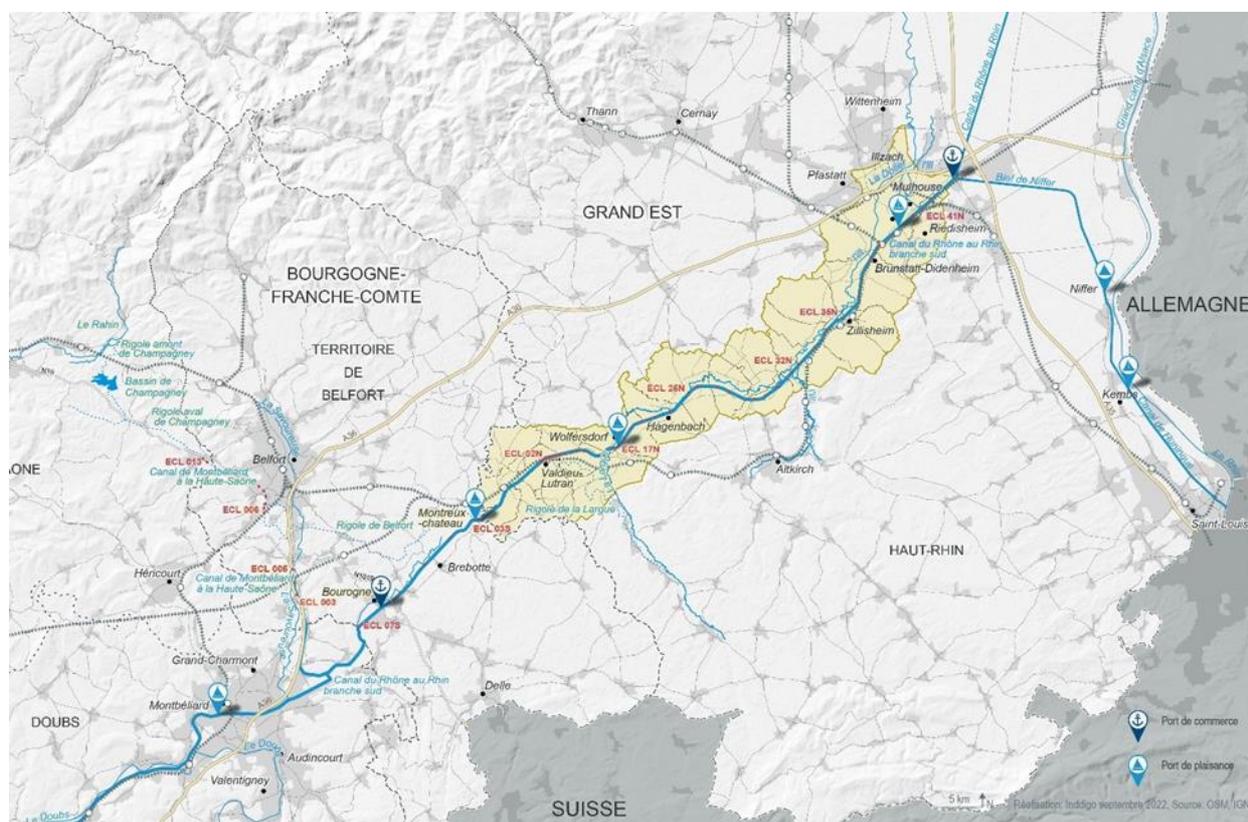
## Les objectifs du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre Mulhouse et Montreux-Jeune (2023-2033)

1. **Garder le caractère navigable de l'itinéraire** (au niveau de service « plaisance »), ce qui impose de renouveler et moderniser les équipements pour un montant estimé à 11,5 millions d'euros HT
2. **Développer le tourisme fluvial le long du Canal du Rhône au Rhin** en facilitant la lecture de l'offre patrimoniale de tourisme et de loisirs à proximité pour attirer et fixer les clientèles.

**Du point de vue touristique, le linéaire du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, situé sur le périmètre de la Région Grand Est, représente 35 kilomètres de voies navigables entre Mulhouse et Montreux-Jeune et concerne de nombreuses collectivités locales :**

- la Région Grand Est,
- la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- 3 Communautés de communes ou d'agglomération :
  - o Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
  - o la Communauté de communes Sundgau,
  - o la Communauté de communes Sud Alsace Largue,
- 28 communes « mouillées ».

La carte ci-dessous illustre le périmètre « touristique » pris en compte dans le cadre du présent Contrat de canal.



Carte 1: Le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud et les collectivités « mouillées » [Réalisation INDDIGO]



**Opérateur national du réseau fluvial, Voies navigables de France (VNF) s'engage à financer l'intégralité des opérations d'investissement nécessaires à la gestion hydraulique** sur le linéaire du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre Mulhouse et Montreux-Jeune, sur les 10 prochaines années, pour un montant de 6 438 000 € TTC, **soit : 5 515 931 € HT dédiés au linéaire entre Mulhouse et Montreux-Jeune.**

Ces investissements concernent notamment la restauration de biefs, la régénération de déversoirs et d'écluses, l'automatisation d'écluses, la fibre optique, la télégestion des ouvrages, le dragage et un barrage.

Ils sont programmés sur une période de dix ans, dont le montant annuel variera, notamment en fonction de l'état d'avancement des projets, de la publication des appels d'offres et de l'attribution des marchés de travaux et des financements.

### **Plus de 6 millions d'euros complémentaires pour développer la navigation de plaisance**

La volonté partagée des partenaires du contrat est de se mobiliser pour aller plus loin, avec **une offre de service « améliorée » et collective d'investissements, au travers d'un programme d'investissements visant à la régénération et à la modernisation du canal.**

Cette offre permet d'accompagner les projets des territoires et de contribuer au développement du tourisme et des activités nautiques grâce à une navigation fluviale facilitée.

**Le montant des investissements nécessaires au maintien de la navigation de plaisance pour les 10 années du Contrat de canal représente un surcoût d'un peu plus de 6 millions d'euros sur le territoire de la Région Grand Est, portant le total des investissements sur l'infrastructure du Canal du Rhône au Rhin entre Mulhouse et Montreux-Jeune à environ 11,5 millions d'euros HT.**

Ces investissements concernent notamment la restauration de biefs, la régénération de déversoirs et d'écluses, l'automatisation d'écluses, la fibre optique, la télégestion des ouvrages, le dragage, un barrage et des ponts tournants.

Chaque année, pour la période 2023-2033, Voies navigables de France (VNF) mettra à jour et proposera à l'instance de gouvernance du Canal, qui comprend un « COTEC » et un « COPIL » la validation des travaux à engager et les appels de fonds correspondants.

**Une convention annuelle de financement sera alors conclue chaque année avec les partenaires, en identifiant les montants précis au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement prévus au Contrat de Canal.**

Dans le cadre du Contrat de canal, Voies navigables de France (VNF) s'est engagé à prendre en charge les 100% de financement du niveau de service gestion hydraulique et nautisme mais aussi 20% des financements permettant d'augmenter l'offre de service en complément de l'investissement de la Région Grand-Est et des collectivités.

**Les 6 millions d'euros HT d'investissements complémentaires pour améliorer le niveau de service du canal seront donc financés à 100 % selon la répartition suivante :**

- **Région Grand Est : 50 % soit 3 000 000 € HT,**
- **Voies Navigables de France (VNF) : 20 % soit 1 200 000 € HT,**
- **Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : 13 % soit 800 000 € HT,**
- **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : 10 % soit 600 000 € HT,**
- **Communauté de Communes Sundgau : 3 % soit 200 000 € HT,**
- **Communauté de communes Sud Alsace Largue : 3 % soit 200 000 € HT.**



# UN TOURISME FLUVESTRE À DÉVELOPPER LE LONG DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN BRANCHE SUD

Outre la mobilité fluviale de plaisance permise par ces investissements massifs dans l'infrastructure du Canal, les partenaires se sont entendus pour développer son attractivité touristique et ainsi pouvoir bénéficier du dispositif de soutien mis en place par la Région Grand Est.

## Le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud comme levier du développement touristique

La réflexion et la concertation menées autour du développement touristique du Canal ont permis d'opter pour une stratégie de développement touristique orientée vers 3 publics cibles :

- **les cyclotouristes**, pour lesquels il s'agit :
  - de renforcer la notoriété et l'intérêt de l'itinéraire,
  - d'améliorer les services proposés et de faire connaître les patrimoines locaux,
- **les touristes de proximité**, pour lesquels il s'agit :
  - d'accentuer l'appropriation du Canal comme un lieu de vie et de loisirs,
  - d'améliorer le cadre de vie aux abords du Canal,
- **les plaisanciers**, pour lesquels il s'agit :
  - de les faire bénéficier d'un parcours qui soit agréable avec un temps de navigation optimisé,
  - de leur faire découvrir le territoire à partir du Canal.

De nombreux projets de développement touristiques ont ainsi commencé à émerger, pour lesquels la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace seront d'un secours financier important, tandis que m2A en assurera la réception et le suivi en tant que chef de file du Contrat de Canal.

**Voies navigables de France (VNF) a établi un montant total prévisionnel d'investissements prévus pour le développement touristique à 13,4 millions d'euros HT sur 10 ans.**

## Des projets de tourisme fluvestre soutenus par des aides de la Région Grand Est

La Région Grand Est peut accorder des subventions pour :

- **les études d'opportunité et de faisabilité**, les études avant travaux (taux maximum d'aide de 50%, dans la limite de 30 000 €),
- **les ports de plaisance**, pour les investissements et aménagements liés à la mise en tourisme (taux maximum d'aide de 50%, dans la limite de 300 000 €),

- **les haltes, bases et relais nautiques**, pour les investissements, aménagements liés à la mise en tourisme (taux d'aide maximum de 50% dans la limite de 200 000 €),
- **pour les projets économiques publics ou privés liés à la mise en tourisme** (taux maximum d'aide de 20%, dans la limite de 250 000 €).

La Région Grand Est établira une convention individualisée fixant les modalités et conditions d'octroi de la subvention régionale avec chaque porteur de projet.

## De multiples aides possibles de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose de plusieurs aides pour venir en soutien aux projets de développement touristique du linéaire du Canal entre Mulhouse et Montreux-Jeune, conformément aux engagements des partenaires de développer le tourisme fluvial le long du Canal du Rhône au Rhin.

- **Les aides au tourisme**

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». **L'enjeu est de favoriser la réalisation d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.**

Les bénéficiaires sont :

- les communes et regroupements de collectivités territoriales, et les établissements publics notamment,
- les associations (dont les offices de tourisme),
- les fondations dotées de la personnalité morale,
- les sociétés coopératives, les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ils doivent avoir la qualité de maître d'ouvrage du projet d'investissement qui doit être situé en Alsace.

Le projet doit permettre de créer une offre ou un service touristique ou de loisirs ou d'améliorer une offre ou un service existant. Cette offre ou service doit répondre aux attentes actuelles des touristes et notamment à un besoin de nature, de découverte de l'environnement, et/ou de découverte des savoir-faire locaux et/ou d'itinérance.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), de création ou d'aménagement d'outils et d'équipements, les études si celles-ci sont incluses dans le projet global. Sont exclus les coûts de fonctionnement, les travaux courants d'entretien, l'acquisition de foncier et de terrain, tous travaux d'infrastructures routières et cyclables, la création de sentiers de randonnée à pied, à VTT et à cheval, la création ou l'aménagement d'une activité de restauration sauf dans le cadre d'un projet lié à l'itinérance ou si intégrée au sein d'un hébergement associatif (restaurant, bar, restauration rapide, etc.), les actions de promotion et de communication.

Le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace peut arriver en complément des aides régionales, pour un même projet.

- **Les aides aux projets territoriaux**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini une politique d'aide à l'investissement sur les territoires à travers la contractualisation territoriale pour 2022-2025. Sous réserve de rentrer dans les enjeux de territoires définis spécifiquement pour chacun des territoires concernés, à savoir l'Agglomération de Mulhouse (jusque Zillisheim) et le Sud Alsace (depuis Hochstatt), 4 dispositifs distincts sont susceptibles d'être mobilisés :

- **le fonds d'innovation territoriale** vise à soutenir les initiatives locales à caractère innovant,
- **le fonds de solidarité territoriale** doit permettre l'émergence de projets locaux en lien avec les besoins exprimés,
- **le fonds communal** a vocation à aider les communes à financer des investissements indispensables à la vie locale,
- **le fonds d'attractivité Alsace** accompagne les projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation de chaque territoire, à des besoins non couverts.

Les subventions en investissement peuvent aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles, selon les dispositifs et dans les limites des plafonds de montant propres à chacun.

- **Les aides aux projets patrimoniaux**

La Collectivité européenne d'Alsace a voté le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace (PPEA), dispositif d'accompagnement technique et financier proposé dans le cadre de sa politique patrimoniale. Il vise à préserver l'intégrité d'un bâti ou d'un bien présentant un intérêt (témoignage de l'histoire alsacienne, patrimoine représentatif d'un savoir-faire, d'un style architectural ou d'une époque...)

Le taux de subvention maximum est de 20% des dépenses éligibles avec un plafond maximum de : 500 000 €.

Une convention individualisée sera établie avec chaque porteur de projet, selon le dispositif mobilisé pour chaque projet.

L'éligibilité des projets s'établira en fonction notamment de leur objet, du porteur ou de leur portée territoriale, conformément aux règlements en vigueur qui définissent certaines conditions telles que l'état d'avancement des projets, la nature des dépenses, l'existence de co-financeurs, la contractualisation d'une convention de partenariat, le respect des règles.

## **m2A chef de file du Contrat de canal pour les projets de développement touristique**

En tant que chef de file, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sera chargée de réceptionner les dossiers qui indiqueront notamment les investissements envisagés et les délais de réalisation prévus, et en assurera le bon traitement en lien avec les partenaires financeurs. Après validation des demandes par la Gouvernance du Contrat de Canal, les porteurs de projets pourront bénéficier d'un soutien en ingénierie de la Région Grand Est dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

Certains de ces projets pourront être ensuite cofinancés au titre des dispositifs régionaux de la Direction du Tourisme (soutien au tourisme fluvial et fluvestre et soutien aux hébergements touristiques) et par des fonds européens (FEDER - Fonds européen de développement régional, ou FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural).



# UN CONTRAT DE CANAL MULTIPARTENARIAL

De par l'étendue de son objet et des partenaires impliqués dans la sauvegarde du Canal du Rhône au Rhin, ce Contrat de Canal engage de nombreux partenaires signataires mais également des partenaires associés.

## Les cosignataires du Contrat de Canal :

- Voies navigables de France (VNF)
- la Région Grand Est
- la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- la Communauté de communes Sundgau
- la Communauté de communes Sud Alsace Largue

## Les partenaires associés :

- les offices de tourisme des territoires concernés
- l'Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace
- Alsace Destination Tourisme.

